

DECISION N° 2026-D-20

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA LE ST JEAN

LOT 6 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PEINTURE – REVETEMENT AC

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise DIC – LOT 6 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PEINTURE – REVETEMENT AC à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux modificatifs et supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial (cf. détail sur le rapport d'avenant joint).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n° 2 est de 17 825.70 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 122 349.28 € HT.

En prenant compte de l'avenant n° 1 du 24 juillet 2026 d'un montant de 3 300.00 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 143 474.98 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 17.27 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 24 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

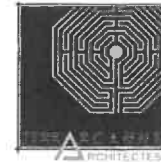
Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage et publication électronique le

PROJET :	REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA « LE ST JEAN »		
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY		
Page : 1/1	RAPPORT D' AVENANT MAITRISE D'OEUVRE	N°	2

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Montée de l'hôtel de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY



Maître d'œuvre : TERRARCANNE
23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Lot n° 6 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT ACOUSTIQUE:
Entreprise titulaire : DIC
105 rue de la Garenne 38780 SEPTEME

Montant initial du marché : 122 349,28 €

Avenant n°	1	3 300,00 €	date de notification	
Avenant n°			date de notification	

3. OBJET DE L'AVENANT

1/ modification suite à demande du maître de l'ouvrage

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
DTS1	03/04/2026	Création d'un placard dans l'entrée	325,70 €

2/ Amodification suite à transfert de lot

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
DTS6	10/09/2026	Habillage coupe feu autour des gaines de ventilation	17 500,00 €

MONTANT TOTAL H.T. DE L'AVENANT

17 825,70 €

TVA 3 565,14 €

MONTANT TTC 21 390,84 €

Les devis, quantités et prix ont été vérifiés et n'appellent pas de remarque particulière du Maître d'œuvre.

Fait à Villefontaine le 21/09/2026

